



Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme

(Plan occupation des Sols, Plan local d'urbanisme)

**conformément à l'ordonnance
n° 2013-1184 du 19/12/2013**

Départements de la Haute-Savoie et de la Savoie

Version 2.4, mars 2015

Ces préconisations ont été élaborées par un groupe réunissant DDT73, DDT 74 et RGD 73-74, sur la base du standard CNIG (octobre 2014) et du standard de données Covadis (juin 2012) des Ministères de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et de l'Agriculture pour la numérisation des documents de planification urbanisme.

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
2. MODELISATION DES DONNEES.....	5
2.1 DESCRIPTION DES EXIGENCES GENERALES.....	5
2.2 CATALOGUE D'OBJETS.....	8
2.3 MODELISATION PHYSIQUE DES CLASSES D'OBJETS.....	9
3. Description des types énumérés.....	18
4. REGLES POUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES NUMERIQUES.....	25
4.1 SAISIE DES DONNEES.....	25
4.2 QUALITE DES DONNEES.....	28
4.3 REGLES D'ORGANISATION ET DE CODIFICATION.....	30
4.4 CONSIDERATIONS JURIDIQUES.....	32

1. GENERALITES

Le présent document a été élaboré à partir des « Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme » rédigées par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) datant du 2/10/2014 et préconisées par l'ordonnance n° 2013-1184 du 19/12/2013.

La vocation de ce document est d'apporter les spécifications techniques nécessaires à la numérisation des PLU conformément à la norme CNIG en vigueur tout en prenant en compte les modifications récentes apportées par la norme COVADIS.

Pour rappel [l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013](#) relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique modifie le Code de l'urbanisme et précise que :

- Le portail national de l'urbanisme est, pour l'ensemble du territoire, le site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique
- A compter du 1er janvier 2016, les communes ou leurs groupements compétents transmettent à l'État sous format électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés.
- A compter du 1er juillet 2015, tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique visée à l'article L. 126-1 transmet à l'État, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion qui figure sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.
- La numérisation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique en vue des transmissions prévues [...] s'effectue conformément aux standards de numérisation validés par la structure de coordination nationale [...] établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne.

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a validé le 02 octobre 2014 [les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme](#).

Une directive Européenne pour favoriser la protection de l'environnement.

La directive européenne dite « directive INSPIRE » du 14 mars 2007 vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement.

Ce que la directive appelle infrastructure d'information géographique, est un ensemble de services disponibles sur internet, permettant la diffusion et le partage de données géographiques détenues par les autorités publiques, État, collectivités territoriales et leurs groupements.

La directive impose à ces autorités publiques, d'une part de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur internet, d'autre part de les partager entre elles.

La transposition de la directive INSPIRE dans le droit français, indique, par l'article L127-1 du code de l'environnement, que les communes sont concernées essentiellement par leurs documents d'urbanisme (cités par l'annexe 3 de la directive).

L'intérêt de la directive pour les collectivités territoriales.

La directive, dans son application, permet à chaque collectivité territoriale d'accéder aux informations géographiques détenues par l'État, les autres collectivités territoriales, et les opérateurs de services publics en rapport avec l'environnement.

Bien que nombre de communes mettent aujourd'hui leurs données à disposition des citoyens via internet, la directive inspire, par la normalisation qu'elle impose, permet de rendre un meilleur service aux citoyens et au grand public.

Une norme nationale pour répondre aux obligations de la directive.

Pour répondre aux obligations de la directive, le CNIG est chargé d'établir des normes nationales de représentation de données géographiques.

Ainsi, la représentation numérique des PLU est normalisée par le CNIG.

L'intérêt de la norme CNIG pour les collectivités territoriales.

Le CNIG est la « structure de coordination nationale prévue par les articles 18 et 19, paragraphe 2, de la directive 2007/2/ CE » visée par l'ordonnance n° 2013-1184.

Les services de l'État s'engagent à mettre à disposition des citoyens, via internet, les PLU numérisés selon le standard national, à suivre les évolutions de ces documents consécutives aux procédures d'urbanisme, et de proposer ainsi la diffusion d'une information à jour.

Ce que l'État attend des communes dans la numérisation des PLU.

L'État souhaite que les communes ou leur prestataire en charge de l'élaboration d'un PLU fournissent les documents graphiques dans un format numérique compatible avec le standard national définie par le CNIG.

Il est préférable que l'élaboration des documents graphiques soit faite en utilisant ces formats, plutôt que de procéder à une numérisation a posteriori des documents papier, qui engendre un coût supplémentaire et des risques d'erreurs.

Par ailleurs, les évolutions des documents graphiques seront également facilitées par l'utilisation d'un format standard.

L'assistance proposée par les services de l'État et la RGD 73-74 pour y parvenir.

Les services de l'État ainsi que la RGD 73-74 s'engageront dans une démarche d'assistance globale auprès des communes et de leur prestataire en charge de l'élaboration des PLU :

- par la présentation et la fourniture des modèles de données et des gabarits,
- par une assistance organisationnelle et méthodologique

En cas de modification, modification simplifiée ou révision simplifiée d'un PLU, les services de l'État fourniront l'ensemble des données numériques correspondant à la dernière version officielle du PLU.

Le calendrier pour les collectivités territoriales.

Les données géographiques informatisées des PLU élaborés ou révisés par les collectivités devront être conformes aux spécifications européennes fin 2014.

Pour anticiper l'échéance de mi-2019 où l'ensemble des PLU devront respecter la normalisation, les Services de l'Etat et la RGD vous accompagnent pour que dès la prochaine modification, révision, ou élaboration, les documents informatisés soient déjà conformes à la norme nationale.

2. MODELISATION DES DONNEES

2.1 DESCRIPTION DES EXIGENCES GENERALES

Les exigences minimales attendues pour être conformes aux présentes recommandations du CNIG portent sur :

- le contenu des données,
- l'identification unique des objets les règles de topologie
- le système de géoréférencement.

Les données à produire :

Les recommandations du CNIG conduisent à produire des données numériques représentant des objets de natures différentes. Cette diversité d'objets et les relations plus ou moins complexes qui les relie fait l'objet d'un travail de modélisation qui est présenté dans ce qui suit de façon schématique et narrative.

Le modèle est assorti d'un catalogue des objets qui explicite de façon littérale chaque élément représenté dans le schéma. Ce travail de description consiste à associer à chaque objet ses définitions sémantiques (sens) et géométriques (forme) ainsi que quelques règles de saisie.

Nom de la classe	Spatiale ?
DocumentUrba : Classe sémantique décrivant le document d'urbanisme	Non
ZoneUrba : Zonage du PLU ou du POS	Oui
Prescription_SURF : Prescription se superposant au zonage	Oui
Prescription_LIN : Prescription se superposant au zonage	Oui
Prescription_PCT : Prescription se superposant au zonage	Oui
Info_SURF : Périmètre à reporter à titre d'information	Oui
Info_LIN : Linéaire à reporter à titre d'information	Oui
Info_PCT : Ponctuel à reporter à titre d'information	Oui
Habillage_SURF : Objet surfacique indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
Habillage_LIN : Objet linéaire indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
Habillage_PCT : Objet ponctuel indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
Habillage_TXT : Étiquette ponctuelle portée sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui

Gestion des identifiants :

La classe d'objets <DocumentUrba> est la seule dotée d'un identifiant (en l'occurrence **idDocumentUrba** si l'on se réfère au modèle conceptuel et au catalogue d'objet présentés plus loin).

Cet identifiant doit être utilisé dès que les données sont mises en conformité en appliquant les recommandations suivantes :

- Règle de construction : concaténation du code INSEE ou numéro SIREN (de l'autorité publique ayant approuvé le document) avec la dernière date d'approbation du document.
- Contrainte d'unicité : l'unicité de cet identifiant doit être assurée au niveau départemental ce qui implique que deux documents d'urbanisme d'un même département ne peuvent pas avoir le même identifiant.
- Règle en cas de remplacement ou d'évolution : tout changement apporté à un PLU ou un POS crée une nouvelle version de ce document qui vient remplacer la précédente, ce qui se traduit au niveau informatique par la création d'un nouvel enregistrement affecté d'un nouvel identifiant. Les données obsolètes sont stockées dans un sous-répertoire consacré à l'archivage des anciennes versions.

Topologie :

Les principales règles de topologie s'appliquent à la classe d'objets <ZoneUrba>. Les objets de cette classe doivent impérativement respecter la topologie d'un graphe planaire. Dans la mesure où tout plan de zonage représente une partition géométriquement parfaite du territoire, chaque zone du document d'urbanisme devra alors être saisie en se raccordant parfaitement avec ses zones voisines et, le cas échéant, la limite du territoire couvert.

Système de projection :

Les données doivent être numérisées dans le système de projection RGF 93 – Lambert 93

Format de numérisation des données :

Les données devront être numérisées dans le format ESRI Shape.

Encodage des données attributaires

Les caractères des données attributaires devront être codés préférentiellement selon le standard : **ISO 8859-1**

Toutefois, un autre encodage est possible en respectant les valeurs définies dans les [prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme](#) du CNIG, à la page 55 :

http://standards.iso.org/ittf/PubliclyAvailableStandards/ISO_19139_Schemas/resources/codelist/gmxCodelist.s.xml

Si l'encodage est différent de l'ISO 8859-1, il devra être précisé à la livraison.

Modélisation temporelle :

La plupart des données décrites par ce standard sont associées à des documents réglementaires référencés dans le temps. Il importe de toujours faire référence à la date du document papier qui fait foi.

La date d'approbation – portée par l'attribut 'DATAPPRO' – est celle de l'approbation intervenue après la dernière procédure administrative ayant fait évoluer le PLU/POS, qu'il s'agisse d'une procédure de modification, de révision, de révision simplifiée, de mise à jour ou de mise en compatibilité (et même si elle ne concerne que la partie écrite du règlement). Cela signifie que le document numérisé intègre les informations du document approuvé à l'origine ainsi que toutes les évolutions intervenues entre la précédente et la nouvelle date d'approbation.

La date de validation – portée par l'attribut 'DATVALID' – correspond à la dernière validation d'une zone ou d'une prescription. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la zone, la prescription ou leur règlement. Cette date peut être antérieure ou égale à la date d'approbation (telle que définie ci-dessus) du document d'urbanisme auquel appartient la zone.

- Cas des procédures modifiant partiellement un document d'urbanisme :

Dans le cas d'une mise en compatibilité du document, entraînant la modification du règlement d'une zone, la date d'approbation du document sera modifiée tandis que seule la date de validation de la zone concernée sera mise à jour et égale à la date d'approbation.

- Cas des procédures modifiant la totalité du document d'urbanisme :

Dans le cas d'une révision totale du document, toutes les dates de validation seront modifiées et égales à la date d'approbation du nouveau document.

- Cas de deux procédures modifiant un document d'urbanisme le même jour

Il est décidé de travailler avec une approche objet : le document d'urbanisme est considéré dans ce standard de données comme un document dématérialisé composé d'objets géographiques numériques. En conséquence, l'administrateur des données doit modifier tous les objets du document qui sont impactés le même jour par plusieurs procédures. Ce mode opératoire permet d'obtenir à la date concernée une seule version numérique du document d'urbanisme

Stockage des données :

Les pratiques fréquemment constatées proposent un stockage des fichiers par document d'urbanisme de manière à grouper tous les fichiers se rapportant au même document. Ce standard de données promeut cette bonne pratique et conseille de créer dans un répertoire regroupant les données et documents relatifs à la planification autant de sous-répertoires qu'il existe de documents d'urbanisme approuvés.

2.2 CATALOGUE D'OBJETS

Classe d'objet	Définition
<ZoneUrba>	<p>C'est la représentation des 4 types de zones telles que définies par le code de l'urbanisme (R.123-5 à 8), à savoir les zones U*, AU*,A*,N*. Les objets de cette classe sont exclusivement surfaciques. Les Polygones représentant ces zones seront rangés dans la table ZONE_URBA</p> <p>Modélisation géométrique : les limites d'une zone sont représentées sur les documents graphiques du PLU ou du POS. Elles correspondent généralement aux limites d'un agrégat de parcelles cadastrales. La géométrie des parcelles cadastrales est une donnée issue du plan cadastral informatisé (PCI) fourni par la DGFIP.</p>
<Prescriptions>	<p>Les prescriptions d'un document d'urbanisme sont définies dans l'article R123-11 du code de l'urbanisme. Une prescription se présente sous la forme d'une information surfacique, linéaire ou ponctuelle qui apparaît sur les documents graphiques du PLU ou du POS. Une prescription qui se superpose à une zone du document d'urbanisme exerce en général une contrainte supplémentaire au règlement de la zone.</p> <p>Toutes les prescriptions du document d'urbanisme identifiées comme telles sur les documents graphiques sont à faire figurer dans la classe d'objets.</p> <p>Modélisation géométrique : la géométrie d'une prescription est représentée sur les documents graphiques du géométrique PLU ou POS La représentation géométrique de ces prescriptions peut-être : Surfacique ; ces objets seront rangés dans la table PRESCRIPTION_SURF Linéaire ; ces objets seront rangés dans la table PRESCRIPTION_LIN Ponctuelle ; ces objets seront rangés dans la table PRESCRIPTION_PCT</p>
<Information>	<p>Information géographique annexée au document d'urbanisme ou information géographique contextuelle ajoutée aux documents graphiques d'un document d'urbanisme</p> <p>Cette classe d'objets concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les informations géographiques annexées aux documents d'urbanisme conformément aux articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme, • les informations reportées sur les documents graphiques à titre d'information. <p>Les annexes à reporter sur un document d'urbanisme sont définies dans les articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme (se reporter aux valeurs possibles de l'attribut 'type')</p> <p>Tous les périmètres, linéaires et points de nature informative du document d'urbanisme figurent dans la classe d'objets</p> <p>Modélisation géométrique : la géométrie d'une information surfacique, linéaire ou ponctuelle est représentée géométrique sur les documents graphiques du PLU ou POS La représentation géométrique de ces prescriptions peut-être : Surfacique ; ces objets seront rangés dans la table INFO_SURF Linéaire ; ces objets seront rangés dans la table INFO_LIN Ponctuelle ; ces objets seront rangés dans la table INFO_PCT</p>
<Habillage>	<p>Les éléments d'habillage sont des écritures en rapport avec une disposition réglementaire (largeur de voie, cote, nom des communes voisines...) ou des éléments géométriques, surfaciques, linéaires ou ponctuels indicatifs, habillant les documents graphiques du PLU ou du POS en vue de leur édition. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • emprise d'un plan de détail concernant les emprises surfaciques, cadre, cartouche, • trait de rappel pour une écriture, trait pour dessiner une cotation • identification d'un équipement <p>La classe habillage contient tout élément d'habillage nécessaire pour l'édition sous forme papier des documents graphiques opposables : cadre, cartouche, etc... Elle ne contient pas d'objets géographiques en tant que tels.</p> <p>Modélisation géométrique : la géométrie d'un habillage textuel, surfacique, linéaire ou ponctuelle est géométrique représentée sur les documents graphiques du PLU ou POS Les Textes seront rangés dans la table HABILLAGE_TXT Les éléments géométriques peuvent-être : Surfaciques ; ces objets seront rangés dans la table HABILLAGE_SURF Linéaires ; ces objets seront rangés dans la table HABILLAGE_LIN Ponctuels ; ces objets seront rangés dans la table HABILLAGE_PCT</p>

2.3 MODELISATION PHYSIQUE DES CLASSES D'OBJETS

DOC URBA : document d'urbanisme : alphanumérique (sans géométrie)

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
IDURBA	Identifiant	Identifiant du document d'urbanisme		C20	Valeur vide interdite Format : [code INSEE ou numéro SIREN]_[date d'approbation]
TYPEDOC	Type du document concerné	Type du document d'urbanisme concerné	PLU POS	C4	
DATAPPRO	Date d'approbation	Date d'approbation de la dernière procédure administrative ayant fait évoluer le document d'urbanisme. Cette date correspond à la date d'approbation du document intervenue suite à une procédure de révision, d'élaboration, de modification, de mise à jour ou de mise en compatibilité (et même si elle ne concerne que la partie écrite du règlement).		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « opposable »
DATEFIN	Date de fin de validité	Date de fin de validité du document. Si le document est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du document qui le remplace. Si le document est annulé, cette date correspond à la date d'annulation du document.		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « annulé » ou « remplacé »
INTERCO	PLU intercommunal	Indique si le document d'urbanisme a été élaboré par un EPCI ou un groupement de communes et s'applique sur plusieurs communes	T (« oui ») ou F (« non »)	C1	Valeur par défaut : non Vaut « non » si l'attribut typeDocument vaut « CC »
SIREN	Code SIREN de l'intercommunalité	Numéro SIREN de l'intercommunalité maître d'ouvrage du document d'urbanisme (cf. s'applique aux PLUI)		C9	Valeur vide si l'autorité publique ayant approuvé le document n'est pas une intercommunalité
ETAT	Etat du document	Etat juridique du document d'urbanisme compte-tenu de l'avancement de sa procédure d'élaboration A affecter à : « <u>Opposable</u> »	01 : en cours de procédure 02 : arrêté (au sens de l'article 6 : acte administratif qui donne une validité au document) 03 : opposable 04 : annulé 05 : remplacé 06 : abrogé 07 : approuvé	C2	Valeur vide interdite

Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme
version 2.4, mars 2015

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
NOMREG	Nom du fichier de règlement	Nom ou référence du fichier contenant le règlement papier complet sous forme numérique du document d'urbanisme		C80	Les noms des fichiers respectent une convention de nommage (cf. C.1.2) valeur vide possible
URLREG	URL ou URI du fichier	A ne pas renseigner Lien d'accès au fichier du règlement intégral sous forme numérique		C254	Hyperlien Valeur vide possible
NOMPLAN	Nom du fichier du plan scanné	Nom ou référence du fichier du plan origine scanné. Il s'agit du plan sur lequel figure le tampon juridique.		C80	Les noms des fichiers respectent une convention de nommage (cf. C.1.2) valeur vide possible
URLPLAN	URL ou URI du fichier	A ne pas renseigner Lien d'accès au fichier du plan scanné		C254	Hyperlien Valeur vide possible
SITWEB	Site WEB du service d'accès	A ne pas renseigner Page web du service de consultation du PLU offert par la collectivité locale	Adresse Internet du service d'accès	C254	La valeur vide signifie que le document n'est pas accessible sur internet ou que son adresse n'est pas connue.
TYPREF	Type du référentiel utilisé	Référentiel géographique utilisé lors de la numérisation des documents graphiques	01 : PCI 02 : BD parcellaire	C2	La valeur vide signifie que le référentiel de saisie n'est pas connu ou n'a pas pu être identifié
DATEREF	Date du référentiel de saisie	Date d'actualité ou de mise à jour du référentiel cadastral utilis		C8	

ZONE URBA : zonage d'urbanisme : géométrie surfacique

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom court de la zone	Nom court de la zone tel qu'il apparaît sur le plan de zonage Exemple: 2AUci		C12	Valeur vide interdite
LIBELONG	Nom complet de la zone	Nom complet littéral de la zone tel qu'il apparaît dans le chapitre du règlement écrit. Exemple: 2AUci : zone de la plaine verte		C254	
TYPEZONE	Type de la zone dans une liste prédéfinie	Type de la zone dans une nomenclature simplifiée Valeurs : U, AUc, AU, A, Ah, N, Nh, Nd La codification de la correspondance entre les types et les libellés figurent au paragraphe 4 : « Description des types énumérés »	U; AUc AU A Ah N Nh Nd	C3	Valeur vide interdite Cette valeur est à renseigner en procédant à une analyse du règlement s'appliquant à la zone
DESTDOMI	Vocation de la zone	Vocation dominante de la zone Concerne l'usage de la zone. La codification de la correspondance entre les types et les libellés figurent au paragraphe 3 : « Description des types énumérés »	00 01 02 03 04 05 07 08 09 10 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier du règlement de la zone		C80	Les noms des fichiers respectent une convention de nommage. Cf. p30
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de la zone ou à défaut du règlement intégral indexé		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune couverte par la zone		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation	Date de la dernière approbation de la zone (correspond à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la zone)		C8	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de validation	Date de la dernière validation de la zone ou de son règlement		C8	Valeur vide interdite

PRESCRIPTION_SURF : prescription surfacique : géométrie surfacique

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom de la prescription	Intitulé complet de la prescription		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court de la prescription servant à faire une étiquette		C10	
TYPEPSC	Type de la prescription	Type de la prescription dans une liste prédéfinie La codification de la correspondance entre les types et les libellés figurent au paragraphe 4 : « Description des types énumérés »	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier PDF décrivant la prescription		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de la prescription		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par la prescription		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation	Date de la dernière approbation de la prescription (correspond à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription)		C8	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de validation	Date de la dernière validation de la prescription		C8	Valeur vide interdite
LIB_BNFCR	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la prescription (ex : collectivité)		C80	valeur vide possible

PRESCRIPTION_LIN : prescription linéaire : géométrie linéaire

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom de la prescription	Intitulé complet de la prescription		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court de la prescription servant à faire une étiquette		C10	
TYPEPSC	Type de la prescription	Type de la prescription dans une liste prédéfinie	01 05 07 11 15 18 21 22 24 25 28 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier PDF décrivant la prescription		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de la prescription		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par la prescription		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation	Date de la dernière approbation de la prescription (correspond à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription)		C8	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de validation	Date de la dernière validation de la prescription		C8	Valeur vide interdite
LIB_BNFCR	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la prescription (ex : collectivité)		C80	valeur vide possible

PRESCRIPTION_PCT : prescription ponctuelle : géométrie ponctuelle

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom de la prescription	Intitulé complet de la prescription		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court de la prescription servant à faire une étiquette		C10	
TYPEPSC	Type de la prescription	Type de la prescription dans une liste prédéfinie	01 05 07 16 18 22 25 28 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier PDF décrivant la prescription		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de la prescription		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par la prescription		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation	Date de la dernière approbation de la prescription (correspond à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription)		C8	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de validation	Date de la dernière validation de la prescription		C8	Valeur vide interdite
LIB_BNFCR	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la prescription (ex : collectivité)		C80	valeur vide possible

INFO_SURF : information surfacique : géométrie surfacique

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom du périmètre	Nom complet du périmètre		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court du périmètre servant à faire une étiquette		C10	
TYPEINF	Type d'information	Type de périmètre dans une liste prédéfinie	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier contenant le texte décrivant l'information reportée		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de l'information		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par l'information		C5	Valeur vide interdite

INFO_LIN : information linéaire : géométrie linéaire

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom du linéaire	Nom complet du périmètre		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court du périmètre servant à faire une étiquette		C10	
TYPEINF	Type d'information	Type de périmètre dans une liste prédéfinie	08 14 19 27 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier contenant le texte décrivant l'information reportée		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de l'information		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par l'information		C5	Valeur vide interdite

INFO_PCT : information ponctuelle : géométrie ponctuelle

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom du point	Nom complet du périmètre		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »	Nom court du périmètre servant à faire une étiquette		C10	
TYPEINF	Type d'information	Type de périmètre dans une liste prédéfinie	16 19 27 99	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier	Nom du fichier contenant le texte décrivant l'information reportée		C80	
URLFIC	URL ou URI du fichier	URL ou URI qui pointe sur le fichier de règlement de l'information		C254	Hyperlien, valeur vide possible
INSEE	Code Insee	Code INSEE de la commune concernée par l'information		C5	Valeur vide interdite

HABILLAGE SURF : habillage surfacique: géométrie surfacique :

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
NATTRAC	Nature du tracé	Nature de la ligne		C40	Valeur vide interdite
INSEE	Code Insee de la commune recouverte par le plan	Code INSEE de la commune concernée par l'élément d'habillage		C5	Valeur vide interdite

HABILLAGE LIN : habillage linéaire : géométrie linéaire :

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
NATTRAC	Nature du tracé	Nature de la ligne		C40	Valeur vide interdite
INSEE	Code Insee de la commune recouverte par le plan	Code INSEE de la commune concernée par l'élément d'habillage		C5	Valeur vide interdite

HABILLAGE PCT : habillage ponctuel : géométrie ponctuelle :

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
NATTRAC	Nature du tracé	Nature de la ligne		C40	Valeur vide interdite
INSEE	Code Insee de la commune recouverte par le plan	Code INSEE de la commune concernée par l'élément d'habillage		C5	Valeur vide interdite

HABILLAGE TXT : habillage textuel : géométrie ponctuelle :

Attributs	Libellés	Description	Occurrences	Types	Contraintes
NATECR	Nature de l'écriture	Nature de l'écriture		C40	Valeur vide interdite
TXT	Texte de l'écriture	Libellé de l'étiquette attachée au point d'habillage		C80	Valeur vide interdite
POLICE	Police d'écriture	Police d'écriture		C40	Valeur vide interdite
TAILLE	Taille des caractères			ENTIER	Valeur vide interdite
STYLE	Style d'écriture			C40	Valeur vide possible
ANGLE	Angle d'écriture	Angle de l'écriture en degré par rapport à l'horizontale dans le sens trigonométrique		ENTIER	Valeur vide possible
INSEE	Code Insee de la commune recouverte par le plan	Code INSEE de la commune concernée par l'élément d'habillage		C5	Valeur vide interdite

3.DESCRPTION DES TYPES ÉNUMÉRÉS

Type énuméré : <ZoneUrbaType> : attribut TYPEZONE de la classe ZONE_URBA		
Définition	Classement d'une zone d'un PLU défini par son règlement associé Article R123-4. Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.	
Valeur	Code	Définition
urbanisé	U	Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
à urbaniser alternatif	AUc	Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée ponctuellement, ou à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone
à urbaniser bloqué	AUs	Zone à urbaniser, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme
agricole	A	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Agricole constructible	Ah	agricole constructible (L123-1-5)
naturel	N	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
naturel constructible	Nh	Secteurs naturels déclarés comme constructibles par application des articles L. 123-1-5 II 6° et R123-8 alinéa 3 du code de l'urbanisme
naturel avec transfert de constructibilité	Nd	Secteurs naturels dont la constructibilité est soumise à autorisation par application de l'article L123.4 du Code de l'Urbanisme.

Type énuméré : <VocationZoneUrbaType> : attribut DESTDOMI de la classe ZONE_URBA		
Définition	Vocation principale d'une zone d'un document d'urbanisme de type POS et PLU. Cette classification sert comme clé à la généralisation des zones de PLU au niveau départemental.	
Valeur	Code	Définition
sans objet ou non encore définie dans le règlement	00	La vocation principale d'une zone correspond à l'orientation d'aménagement souhaité afin de répondre aux besoins de réhabilitation, de restructuration ou d'aménagement des quartiers ou secteurs à mettre en valeur ou à protéger sur le territoire couvert par le document d'urbanisme. Par exemple, une zone de type U peut voir sa vocation principale différer suivant qu'elle est destinée à recevoir tel ou tel type d'habitat ou d'équipement.
habitat	01	
activité	02	
destination mixte habitat / activité	03	
loisirs et tourisme	04	
Equipement public	05	
activité agricole	07	
espace naturel	08	
espace remarquable (littoral L146- 6 / montagne L145-7)	09	
secteur de carrière	10	
autre	99	

Type énuméré : <PrescriptionUrbaType> : attribut TYPEPSC des classes PRESCRIPTION_SURF, PRESCRIPTION_LIN et PRESCRIPTION_PT		
Définition Nature de la contrainte imposée par une prescription figurant dans un document d'urbanisme		
Valeur	Code	Définition
espace boisé classé (R123-11 a)	01	Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1
secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)	02	Secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels que inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols
secteur avec disposition de reconstruction/démolition (L123-1-5 III 4° et R123-11 f)	03	Secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée
périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement (R123-11 g)	04	Périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains en application de l'article 28-1-2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation
emplacement réservé (L123-1-5 V et R123-11 d)	05	Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires
secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants (L123-1-5 5 [abrogé] et R123-11 e)	06	Secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur
élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11 h)	07	Éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir
terrain cultivé et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger à protéger en zone urbaine (L123-1-5 III 5° et R123-12 1)	08	Terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application du 9° de l'article L. 123-1
emplacement réservé logement social/mixité sociale (L123-2b et R123-12 4c)	09	Emplacements réservés en application du b de l'article L. 123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes
pré-emplacement réservé pour des équipements (R123-11 d)	10	Terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés au d de l'article L. 123-2 – Attention – il y a doublon avec l'occurrence 21. Il est recommandé de privilégier dorénavant l'occurrence 21.
limitations particulières d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise de construction,...)	11	Règles d'implantation issues de sources telles que les règlements de ZAC, les règles de réciprocité...

Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme
version 2.4, mars 2015

secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (R123-2 a et R123-12 4b)	12	Secteurs délimités en application du a de l'article L. 123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée
zone à aménager en vue de la pratique du ski (L123-1-5 IV 1° et R123-11 j)	13	Zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus
secteur de plan de masse (R123-12 5)	14	Secteurs pour lesquels un plan de masse coté à trois dimensions définit des règles spéciales
règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (R123-9 6° et 7°, et R123-11)	15	Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (R123-9 et R123-11)
secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, bâtiment en zone naturelle ou agricole susceptible de changer de destination (L 123-1-5 II 6°, et R123-12 2)	16	Bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
secteur à programme de logements mixité sociale en Zone U et AU (L123-1-5 II 4° et R123-12 4f)	17	Secteurs délimités en application du d de l'article L. 123-2 dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale
secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L123-1-4 et R123-3 1)	18	Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement. Elles peuvent également tenir lieu de PLH (Art. L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation) et de PDU (Art. 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs)
secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R123-11 c)	19	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
secteur à transfert de constructibilité en zone N (L123-4 et R123-12 3)	20	Secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L. 123-4
terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts (L123-2c et R123-12 4d)	21	Localisation et caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier (L123-2c et R123-12 4d)
secteur de diversité commerciale à protéger (L123-1-5 II 5°)	22	Secteur délimitant les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité
secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU (L123-1-5 II 3° et R123-12 4e)	23	Secteurs, dans les zones urbaines ou à urbaniser, pour lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale
voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5 IV 1°)	24	Localisation et caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer
éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R123-11 i)	25	Localisation des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
secteur de performance énergétique (L123-1-5 III 6° et R 123-12 6)	26	Localisation des secteurs ou des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées
secteur d'aménagement numérique (L123-1-5 IV 3° et R 123-12 7)	27	Localisation des secteurs qui imposent aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures ^{et} réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés définis dans le document.
conditions de desserte (L123-1-5 IV 2° et R 123-9-3)	28	

Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme
version 2.4, mars 2015

secteurs avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs existants ou programmés (L.123-1-5 III 3°)	29	
autre	99	

Type énuméré : <InformationUrbaType> : attribut TYPEINF des classes INFO_SURF		
Définition Nature du périmètre d'information figurant dans un document d'urbanisme		
Valeur	Code	Définition
secteur sauvegardé (L313-1 et R123-13 1)	01	Secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants
zone d'aménagement concerté (R123-13 2)	02	Zones d'aménagement concerté ZAC
zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3)	03	Zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi
périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4)	04	Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants
zone d'aménagement différé (R123-13 4)	05	Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ZAD
zone d'obligation du permis de démolir (R123-13 5)	06	Zones délimitées en application de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants
périmètre de développement prioritaire économie d'énergie (R123-13 6)	07	Périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur
périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser (R123-13 7)	08	Périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural
périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage (R123-13 8)	09	Périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier
zone de recherche et d'exploitation de carrière (R123-13 9)	10	Périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier
périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable (R123-13 10)	11	Périmètres des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
périmètre de sursis à statuer (R123-13 11)	12	Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10
secteur de programme d'aménagement d'ensemble (R123-13 12)	13	Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9
périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (R123-13 12)	14	Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
zone agricole protégée (R123-14 8)	15	Zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural
site archéologique	16	Sites contenant des vestiges archéologiques concernés par le décret n°2004- 490 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive – art. 1 : « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme
Départements de la Haute-Savoie version 2.3, janvier 2015

zone à risque d'exposition au plomb (R123-13 14)	17	Périmètres des zones à risque d'exposition au plomb
espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent (zones humides, dunes, zones boisées côtières...) (L 146-6 et R 146-1)	18	Espaces et milieux à préserver en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent : les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés...
zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets (R123-14 3)	19	Schémas de réseaux eau et zonages assainissement, systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
ZPR-ZPE (R123-14 6)	20	Zones de publicité restreinte, zones de publicité élargie
projet de PPRN et PPRM (R123-14 7)	21	Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier
protection des rives des plans d'eau en zone de montagne (L145-5 et R145-3)	22	Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements
arrêté du préfet coordonnateur de massif (L145-5)	23	Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités avec l'accord du préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et au vu d'une étude justifiant que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages
document d'aménagement artisanal et commercial (ancien L123-1-5 14 al. 4 ; art. L. 123-1-4 dernier alinéa)	24	Dans les cas visés au cinquième alinéa du II de l'article L. 752-1 du code de commerce, les plans locaux d'urbanisme peuvent comporter le document d'aménagement commercial
périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (L 143-1 et R123-13 15)	25	Les périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains permettent l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions qui précise des aménagements et des orientations de gestion des espaces agricoles, forestiers, naturels, paysagers.
lotissement (R123-14 2 et L 442-9)	26	Périmètres des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article (L. 315-2-1 abrogé, nouveau L442- 9)
plan d'exposition au bruit des aéroports (L147-1 à L147-6 et R123-13 4)	27	Plan d'exposition au bruit des aéroports (PEB A)
dépassement des règles du PLU pour agrandissement et construction de bâtiments à usage d'habitation et diversité de l'habitat (L123-1 11 et L127-1 et R 123-13 16)	28	Périmètres des secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé un dépassement des règles du plan local d'urbanisme en application des articles L. 123- 1 -11 et L. 127- 1.
Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique(L 128-1, L128-2 et R123-13 16)	29	Périmètres des secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé, pour les constructions respectant les critères de performance énergétique prévus par l'article R. 11 1-21 du code de la construction et de l'habitation, un dépassement des règles du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 128-1
Périmètre PUP (L 332-11-3 et R 123-13 17)	30	Périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3

Préconisations techniques pour la numérisation des documents d'urbanisme
Départements de la Haute-Savoie version 2.3, janvier 2015

Périmètre de non application du L 111 6 2 (R 123-13 18)	31	Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 11 1-6-2 ne s'applique pas.
Secteur à fiscalité particulière en application du L 331-14 (taxe d'aménagement) R123-13 19	32	Secteur ou sont fixés des taux différents, selon les aménagements à réaliser, définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.
Droit de préemption commercial (L 214-1, R 214-1 et 2)	33	Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
Périmètre d'opération d'intérêt national (L 121-2 et L 121-9-1, R 121-4-1)	34	Périmètre d'opération d'intérêt national défini au titre du L 121-2 et L 121-9-1
Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité (L331-36, R123-13 20)	35	Secteur ou est déterminé un seuil minimal dans les zones urbaines ou à urbaniser.
autre	99	

4. REGLES POUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES NUMERIQUES

Le document d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communal, sauf Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et secteur d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal défini par le SCOT.

Ses limites correspondent aux limites cadastrales de la commune. Ainsi, tous les objets doivent-ils être coupés à ces limites. Les contours des objets doivent, quand c'est possible, suivre des voies ou des contours d'objets existants.

La numérisation du document d'urbanisme doit répondre à des règles strictes de saisie. Ces règles sont le respect de la précision du document d'origine, l'utilisation d'un document de numérisation de référence, et le respect des éléments de structuration de la donnée PLU numérisée.

Les limites de communes utilisées sont celles du référentiel cadastral, même en cas de recouvrement ou lacune entre ces limites, le PLU étant un document communal.

Le plan doit être numérisé à l'identique, tous les éléments du PLU figurant sur celui-ci, doivent être numérisés selon les spécifications du présent document.

Aucune modification du dit plan n'est autorisée, les incertitudes quant à l'interprétation du plan seront soumises par écrit à la commune qui répondra au prestataire.

Le graphe peut ne pas être planaire. C'est-à-dire que deux lignes peuvent se croiser dans le graphe sans donner lieu à la création d'un nœud et deux surfaces

4.1 SAISIE DES DONNEES

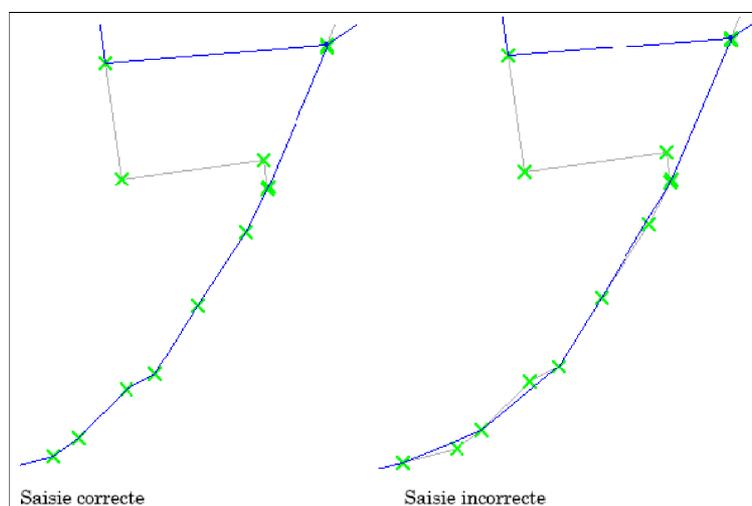
Les données graphiques sont de quatre types : écriture, ponctuel, linéaire ou surfacique.

Le graphe peut ne pas être planaire. C'est-à-dire que deux lignes peuvent se croiser dans le graphe sans donner lieu à la création d'un nœud et deux surfaces d'une classe différente peuvent se recouper ou se recouvrir. Deux lignes représentatives d'objets qui ont une intersection commune sont tenues de se recouper en un nœud.

Partage de la géométrie avec le cadastre :

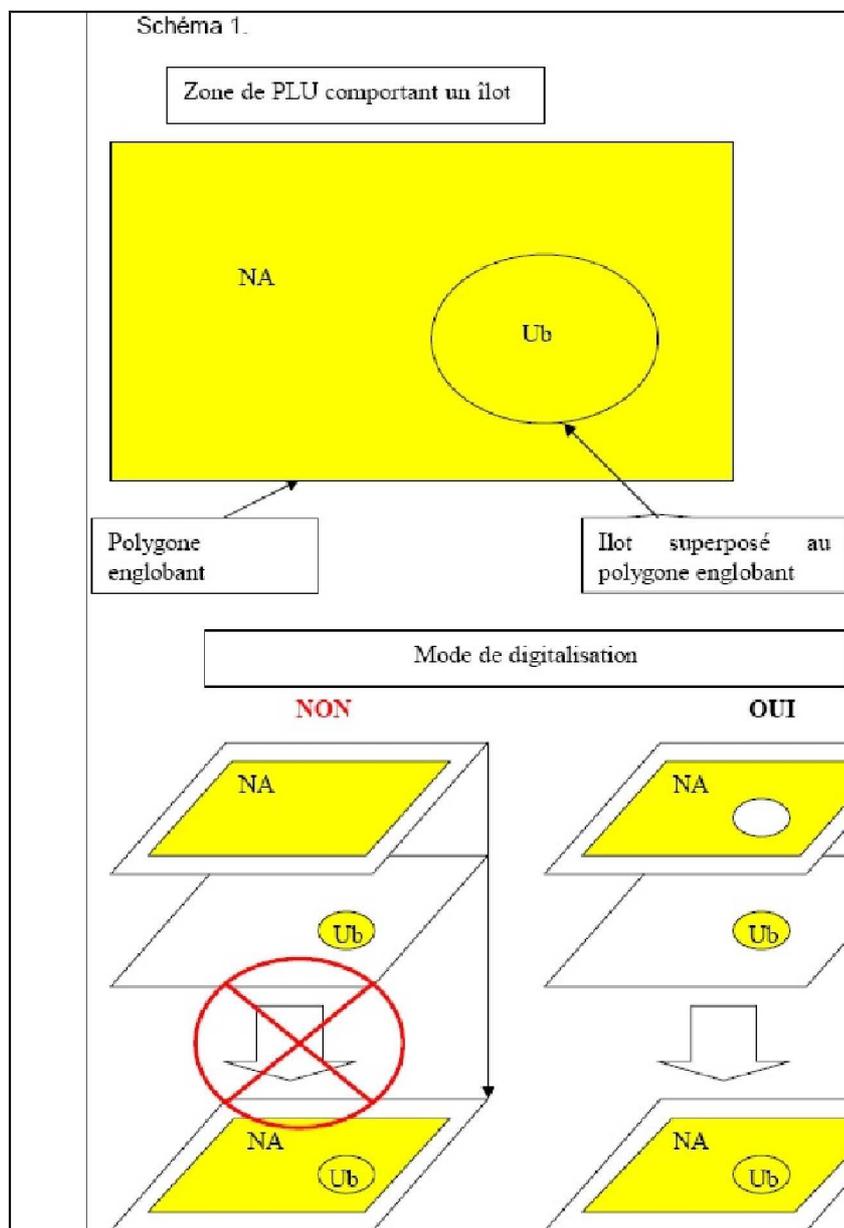
Une attention particulière sera apportée au partage de géométrie entre le référentiel cadastral et le PLU numérisé ou constitué.

Les limites englobantes d'un document d'urbanisme correspondent aux limites cadastrales de la commune. Tous les objets doivent être coupés à ces limites. Les contours des objets doivent, quand c'est possible, suivre des voies ou des contours d'objets existants.



Cohérence topologique entre objets :

Il s'agit d'une partition totale du territoire : pas de trou, pas de recouvrement, pas de lacune.



Les polygones doivent par conséquent respecter la topologie d'un graphe planaire à savoir :

- Le contour d'un objet est un polygone obligatoirement fermé ou plusieurs polygones obligatoirement fermés,
- les superpositions ou les lacunes entre deux objets sont proscrites (les objets voisins sont saisis en partage de géométrie),
- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection
- Les polygones ne présentent pas d'arcs pendants,
- Les polygones forment des îlots évitant le polygone englobant.

Numérisation des arcs de cercle :

Les arcs de cercle ou d'ellipse devront être numérisés sous forme d'une polyligne dont les points intermédiaires seront suffisamment nombreux pour permettre une restitution conforme à l'original.

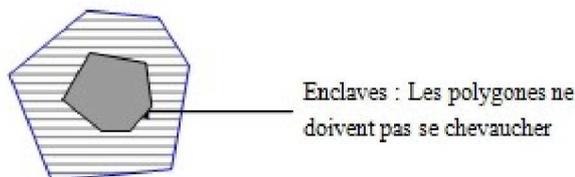
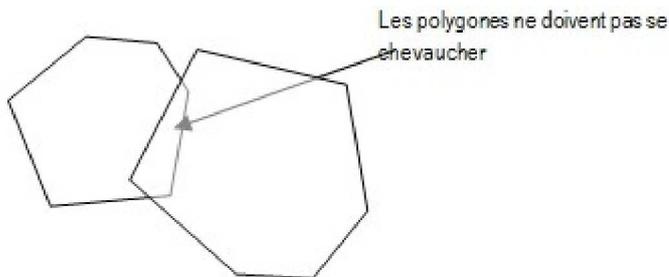
La tangence entre les arcs et les droites d'appui sera assurée

Règles de superposition :

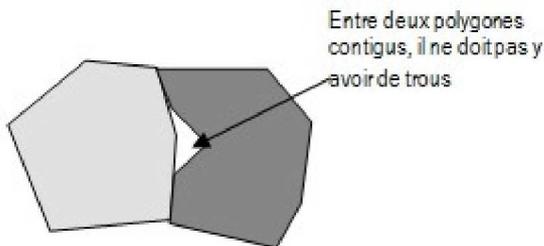
La notion de cohérence topologique se caractérise par l'absence de "trou" ou de "chevauchement" entre entités. Ainsi, une limite commune à deux entités en cohérence topologique doit conserver une définition géométrique unique lors de la phase de saisie mais sera dupliquée, permettant ainsi à chaque objet d'avoir sa propre géométrie. Ainsi :

- lorsque 2 objets surfaciques du PLU/POS se superposent, les limites doivent être dupliquées,
- lorsque 2 objets linéaires du PLU/POS se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage,
- lorsqu'un objet surfacique et un objet linéaire du PLU se superposent, les limites doivent être dupliquées.

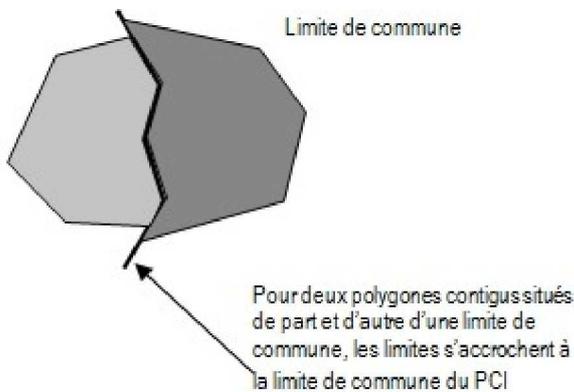
Les polygones correspondant aux zonages ne doivent pas se chevaucher. En effet, un même point du territoire ne peut être concerné par plusieurs zones du POS / PLU.



Le territoire concerné par un PLU/POS est intégralement couvert par des polygones. Les limites des polygones contigus sont parfaitement superposées.



La continuité géographique des PLU/POS sera établie sur un territoire intercommunal. Pour permettre une exploitation des données à l'échelle intercommunale, il faut assurer la cohérence entre zones contiguës de communes riveraines en s'appuyant sur les limites communales fournies par le référentiel cadastral si ces limites le permettent.



4.2 QUALITE DES DONNEES

Des contrôles qualité seront effectués par le maître d'ouvrage à chaque réception de la base de données PLU. Certaines informations seront contrôlées par échantillon, et d'autres contrôlées systématiquement. **Un certain nombre de critères qualité devront être respectés par le prestataire.**

La conformité du jeu de données sera évaluée par rapport :

- aux spécifications fournies dans ce document : modèle de donnée et guide de numérisation,
- au « terrain nominal » représenté soit par le référentiel cadastral pour la géométrie soit par le PLU papier et son règlement pour la sémantique.

Les critères suivants devront être respectés, conformément à la norme ISO 19113.

Précision géométrique :

La précision géométrique est une indication de la « justesse » de la numérisation.

Le terrain nominal est représenté dans ce cas par le référentiel cadastral. C'est sur ce référentiel que doivent être reportées les informations contenues dans le PLU papier. En effet, le PLU papier ne doit pas être utilisé comme référentiel car il a pu subir des altérations dans le temps et un scannage (à l'aide d'outils bureautiques) de ce document papier est susceptible de produire des déformations géométriques

Cohérence Logique :

La cohérence logique est l'adéquation du « contenant » au modèle conceptuel de données fourni dans le présent cahier des charges. Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- respect du nombre et dénomination des classes,
- respect du nombre et dénomination et format des attributs,
- respect du nombre et de la dénomination des relations,
- respect de la topologie des zonages : le zonage PLU constitue une partition de l'espace communal (aucunes auto-intersections, aucune lacune, aucun recouvrement ne sont tolérés), sauf cas particulier qui sera précisé par le maître d'ouvrage, conformément au guide de saisie
- projection des tables identique à la projection du référentiel cadastral fourni,
- unicité des primitives géographiques dans chaque classe

Aucune erreur n'est admise dans ces critères de cohérence logique. Le contenant doit être parfaitement conforme au modèle de données indiqué dans le présent cahier des charges.

Exhaustivité et précision sémantique :

Il s'agit de l'adéquation du « contenu » au terrain nominal représenté dans ce cas par le PLU/POS papier et son règlement.

L'exhaustivité est la présence ou l'absence d'objets, d'attributs ou de relations. La précision sémantique est la conformité des valeurs des attributs et des relations entre objets.

Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- couverture complète de la zone,
- nombre d'objets modélisés égal au nombre d'objets dans le PLU,
- numérisation stricte des attributs des objets zones PLU et prescriptions tels qu'ils apparaissent sur le document papier approuvé. Aucune interprétation ne doit être faite
- pas de confusion dans le contenu des attributs des objets.

Aucune erreur n'est admise pour ce critère. Toutes les classes et attributs devront être présents et dûment remplis avec les valeurs exactes du document papier.

4.3 REGLES D'ORGANISATION ET DE CODIFICATION

Codification des attributs :

Attribut INSEE

Le champ INSEE est de la forme DDCCC avec DD = numéro du département, CCC = numéro de la commune. Exemple : 74010 pour Annecy

Attributs de type DATE

Les champs de type « Date » sont codés sous la forme de chaînes de 8 caractères (où AAAA=année, MM= mois, JJ=jour). Exemple: '20131231' pour '31 décembre 2013'.

Une date inconnue (par exemple une date d'approbation pour un document non encore approuvé) sera codée : 00000000

Attributs optionnels

Sont désignés ainsi les attributs ajoutés à la structure proposée, à la demande du maître d'ouvrage. Ces attributs doivent être clairement spécifiés (libellé, type, valeurs permises...) et ne se montrent pas redondants ni incohérents avec la structure existante.

Ces attributs porteront le préfixe LIB_

(Exemple : LIB_COS pour désigner l'attribut contenant le coefficient d'occupation des sols)

Dénomination des répertoires :

Les fichiers et répertoires seront livrés en respectant les règles suivantes de dénomination : **pas d'accent, pas d'espace et pas de caractères spéciaux**. Les fichiers livrés seront placés dans un répertoire correspondant à chaque document d'urbanisme, le nom du répertoire est normalisé sous la forme suivante :

INSEE_<nature du document d'urbanisme> _<date d'approbation> où :

<nature du document d'urbanisme > est égal à « POS » ou « PLU »

<date d'approbation> est une chaîne de huit caractères, de type AAAAMMJJ (où AAAA=année, MM= mois, JJ=jour), par exemple : 20041103

Exemple : 44712_PLU_20041103 : pour le PLU de la commune 44172 approuvé le 3 Novembre 2004

Lorsque plusieurs PLU sont approuvés sur un même département, l'arborescence prend la forme suivante :



Chaque répertoire contient les deux sous-répertoires « Donnees_geographiques » et « Pieces_ecrites » :

Dénomination des fichiers de règlement :

Au sein du sous-répertoire « Pieces_écrites », l'organisation des fichiers textuels correspondants aux pièces écrites, est la suivante :



Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leurs intégralités.

Ce document sera sous la forme d'un fichier PDF indexé. L'indexation se fera pour chaque zone par la création d'une "destination nommée". Pour chaque zone le document devra permettre la consultation des informations spécifiques, en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question. Ce renvoi automatique devra être utilisable avec le paramètre d'ouverture "nameddest=" tel que défini dans les spécifications pdf. (cf. <http://partners.adobe.com/public/developer/en/acrobat/PDFOpenParameters.pdf>)

Exemple : on crée une destination nommée "AU" pour le type AU et l'attribut NOMFIC prendra la valeur "74104_reglement_20140213.pdf#nameddest=AU". L'attribut URLFIC intégrera également le même formalisme.

Concernant les OAP, leurs périmètres restent saisis comme des prescriptions (occurrence 18) Les règlements associés sont rangés dans le sous dossier «5_Orientations_amenagement » prévu à cet effet. Les règlements d'orientations et d'aménagement n'ayant pas de contour géométrique seront également rangés dans ce sous répertoire.

Le règlement du PLU sera de préférence numérisé dans son intégralité. Toute modification apportée au règlement entraîne la reconstitution intégrale du règlement complet. Le règlement complet sera fourni au format PDF avec un dispositif d'indexation (cf. décrit ci-dessus) renvoyant au début de chaque article relatif à un type de zone.

le champs <date> étant la date d'approbation de la dernière procédure intégrée dans le document d'urbanisme (élaboration, révision, modification, modification simplifiée).

Règles de dénomination des fichiers :

Rapport de présentation : <INSEE>_rapport_<date>

PADD : <INSEE>_padd_<date>

Règlement : <INSEE>_reglement_<date>

Orientations particulières d'aménagement :

<INSEE>_orientations_amenagement_<N°séquentiel>_<date>

Fichier de prescription :

<INSEE>_<ClasseDePrescription>_<TypePrescription>_<N°séquentiel>_<date>

Fichier d'information :

<INSEE>_<ClasseInfo>_<TypeInfo>_<N°séquentiel>_<date>

Exemples :

Soit le document d'urbanisme de la commune 44712 approuvé le 3 Novembre 2004 et en prenant l'exemple de fichiers au format PDF.

Le fichier compilant l'ensemble des règlements est :

44712_reglement_20041103.pdf

La rédaction des dispositions générales est :

44712_dispositions_generales_20041103.pdf

Le règlement relatif à la deuxième prescription linéaire de type « voies et chemins à conserver » est :

44712_prescription_lin_24_2_20041103.pdf

Le premier chapitre relatif à l'information surfacique de type « périmètre minier » est :

44712_info_surf_09_1_20041103.pdf

4.4 CONSIDERATIONS JURIDIQUES

En application du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public des documents d'urbanisme est à la charge de la collectivité responsable (Commune ou EPCI). Les services de l'État sont amenés à recevoir des documents numériques provenant des collectivités locales, ne serait-ce que pour être en capacité d'instruire les permis de construire État. Ils peuvent accessoirement être conduits à numériser tout ou partie de ces documents d'urbanisme. Ils peuvent diffuser les données de zonage, d'information et de prescription figurant dans les documents d'urbanisme à tout type d'organisme public ou privé, en prenant bien garde de mentionner que seul le document papier fait foi et que le document diffusé peut ne pas être la version qui a cours.

Toute production issue d'une réutilisation interne ou par le public des données représentant les zones d'urbanisme doit mentionner les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique utilisé :

- **S'agissant des données de PLU numérisées sur le PCI vecteur** : tous les documents résultant d'une édition partielle ou totale du contenu du plan cadastral informatisé doivent porter la mention obligatoire « **Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés ® date** », de telle sorte que les droits de propriété intellectuelle de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) soient connus et préservés

Références :

Conditions d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion, en ligne : <http://professionnels.ign.fr/sites/default/files/cgu-mission-service-public.pdf>